



COMMUNE DE BONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modalités de l'enquête publique prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de Bonne

Par délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2017, la mairie de BONNE a engagé la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette démarche a pour objectif d'encadrer les constructions existantes et futures sur les secteurs de Haute et Basse Bonne, afin de préserver et valoriser le patrimoine local.

Par arrêté municipal n°AR_25_154_URB, le maire de BONNE, a défini les modalités de l'enquête publique concernant l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Bonne. Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de BONNE pendant un mois à compter du 10 décembre 2025 et sur le site internet de la commune.

L'enquête publique sera présidée par Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000279/38 en date du 27 novembre 2025 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'enquête publique aura lieu du **02/01/2026 à 9h00 jusqu'au 02/02/2026 inclus à 17h00**, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, (à savoir les lundis de 13h30 à 17h00, mardis et mercredis de 9h00 à 13h00, jeudis de 13h30 à 18h00, vendredis de 9h00 à 13h00) et sur le site internet de la mairie (<https://mairie-bonne.fr/>).

Trois permanences seront tenues par Monsieur Luc DECOURRIERE au date suivante : vendredi 09/01/2026 de 9h00 à 12h00, le lundi 12/01/2026 de 13h30 à 16h30 et le mercredi 21/01/2026 de 9h00 à 12h00.

L'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Bonne sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Version papier en mairie de BONNE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Version numérique sur les sites internet de la Commune de BONNE (<https://www.mairie-bonne.fr/>)
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le diagnostic du PVAP,
- Le rapport du PVAP,
- Le règlement du PVAP,
- Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,
- L'avis conforme de l'Autorité environnementale,
- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne,
- L'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture,
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de Monsieur Luc DECOURRIERE, 479 vi de Chenaz, 74380 BONNE
- Par inscription sur le registre de l'enquête publique, déposé en mairie de BONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par message électronique à l'adresse suivante : urbanisme.ads@mairie-bonne.fr

A l'issue de cette enquête publique et après accord du Préfet de Région, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne. Le Conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

483761500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

MULTIMARKET74

Par ASSP en date du 05/01/2026 il a été constitué une EURL dénommée : MULTIMARKET74

Siège social : 99 route de Bonneville 74100 ANNEMASSE

Capital : 2000 €

Objet social : Activités de commerce électronique (e-commerce), vente à distance, vente en gros et au détail ; achat, vente, importation et exportation de tous produits non réglementés ; commercialisation de produits via des places de marché en ligne, notamment Amazon ; ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Gérance : M kmehis Snoussi demeurant 89 route de Bonneville 74100 ANNEMASSE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS.

486465700

Réductions de capital

BELANER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 169.350 Euros
Siège social à POISY (74330)
2109 Route d'Annecy
800.924.680 - R.C.S. ANNECY

Suivant Décisions des Associés du 24 Novembre 2025, devenues définitives le 28 Décembre 2025, le capital social a été réduit de 8.468 € et se trouve ramené de 169.350 € à 160.882 € et les statuts ont été refondus.

Admissions aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : toute transmission d'actions à titre gratuit ou onéreux est soumise à agrément, même entre associés.

486544300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis d'attribution

M. Pierre BRUYERE - Président
7 rue des Terrasses - BP 39 - 74960 CRAN-GEVRIER
Tél : 04 50 66 77 77 - mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.sila.fr>

SIRET 24740001300014

Objet : Commune d'Annecy (Commune déléguée de Cran-Gevrier) - Travaux de gestion de pollution des sols - Rue des terrasses

Référence acheteur : 25/019-CV

Nature du marché : Travaux

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 4512340 - Travaux de décontamination du sol
Complémentaires : 90732300 - Traitement et réhabilitation des sols pollués

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 38022 Grenoble cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 1200000 €

LOT N° 1 - NETTOYAGE DES BATIMENTS - PARTIE NORD

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 05/01/26

Marché n° : 25/17

AMTP, 186 AV HENRI FALCOZ, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Montant HT : 600 000,00 €

Le titulaire est une PME : OUI

LOT N° 2 - NETTOYAGE DES BATIMENTS - PARTIE SUD

Date d'attribution : 05/01/26

Marché n° : 25/17

AMTP, 186 AV HENRI FALCOZ, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Montant HT : 600 000,00 €

Le titulaire est une PME : OUI

Envoi le 05/01/26 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.mp74.fr>

486700700



Marchés publics

Agir en Proximité pour les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 327088 €

Nombre d'offres reçues : 11, Nombre d'offres reçues par voie

électronique : 11

Date d'attribution : 05/01/26

Marché n° : 2025M036

EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES - ETS FOREZIENNE, 210 RUE

ARISTIDE BERGES, 73490 LA RAVOIRE

Montant HT : 327 088,00 €

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : oui.

Part de la sous-traitance Inconnue.

Envoi le 05/01/26 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<http://www.sila.fr/-Marches-publics-.html>

486664500

COMMUNE DE SCIONZIER

Avis d'attribution

M. Sandro PEPIN

Mairie - CS 10108 - Place du Foron - 74953 SCIONZIER Cedex

Tél : 04 50 98 03 53 - Fax : 04 50 18 16 47

mél : martine.nicollet@scionzier.fr

web : <http://www.mp74.fr>

SIRET 21740264300019

Objet : NETTOYAGE DES BATIMENTS

Référence acheteur : 25/17

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 9091200 - Services de nettoyage de bâtiments

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique de l'offre

20% Environnement

40% Prix des prestations

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 1200000 €

LOT N° 1 - NETTOYAGE DES BATIMENTS - PARTIE NORD

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 05/01/26

Marché n° : 25/17

AMTP, 186 AV HENRI FALCOZ, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Montant HT : 600 000,00 €

Le titulaire est une PME : OUI

LOT N° 2 - NETTOYAGE DES BATIMENTS - PARTIE SUD

Date d'attribution : 05/01/26

Marché n° : 25/17

AMTP, 186 AV HENRI FALCOZ, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Montant HT : 600 000,00 €

Le titulaire est une PME : OUI

Envoi le 05/01/26 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.mp74.fr>

486700700

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Délibération classant sans suite la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Par délibération n°2025.00378 en date du 17 décembre 2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a classé sans suite la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Cette procédure concerne l'abrogation du classement en zone 1AUG des parcelles cadastrées AC n°18, 20 et 149 sur la commune de Sauverny suite à un recours déposé auprès du Tribunal administratif.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Sauverny pendant un mois à compter du 8 janvier 2026. Elle est consultable en mairie de Sauverny, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486713500



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Annonce de la fin de la concertation Révision allégée n°11 du PLUiH Modification du zonage des parcelles section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron

La concertation concernant la révision allégée n°11 du PLUiH, portant sur le classement en zone UGp1 des parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron, engagée le 03/04/2025, prendra fin le vendredi 09 janvier 2026 à 18h00. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables. Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

486746000

Avis au public

COMMUNE DE MARNAZ

PPVE - projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marnaz Coeur de Ville

Par arrêté n°2025/12/451A, en date du 4 décembre 2025, le Maire de Marnaz a ordonné l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Coeur de Ville.

La participation est ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 - 8h30 au jeudi 5 février 2026 - 17h30 inclus.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du projet Marnaz Coeur de Ville et les pièces qui l'accompagnent sont consultables :

- Par voie électronique, sur le site internet de la commune de Marnaz : <https://www.marnaz.fr/>
- A la mairie de Marnaz - 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30 et le samedi de 8h30 - 12h00.

Le public pourra formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

Tout courrier électronique reçu après le jeudi 5 février 2026 - 17h30, date de clôture de la participation du public, ne pourra être pris en compte.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement. Cette évaluation est incluse dans l'étude d'impact et ses compléments au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Elle peut être consultée, avec l'avis rendu par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis, dans les mêmes conditions que le dossier de création.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Afin de permettre la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, une synthèse sera effectuée à l'expiration du délai de participation du public (sauf en cas d'absence d'observations et de propositions).

ADOPTION EN CONSEIL MUNICIPAL

Après un délai minimum de 4 jours, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Coeur de Ville pourra être adopté en Conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative rendra public par voie électronique :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte,
- Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Pour toute information sur le dossier soumis à la participation du public et toute question sur le dossier, une demande peut être faite auprès de Madame le Maire, responsable du projet de ZAC Marnaz Coeur de Ville par courrier électronique : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

484118200

Avis administratifs



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Délibération définissant trois périmètres d'études lieu-dit « Valton » à Ecorans / « Remolan, Iles et Eglise » / « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève » Commune de Collonges

Par délibération n° 2025.00381 en date du 17/12/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini trois périmètres d'études lieu-dit « Valton » à Ecorans / « Remolan, Iles et Eglise » / « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève » sur la commune de Collonges.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Collonges pendant un mois à compter du 01/05/2025. Elle est consultable à la mairie de Collonges, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486344100



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Délibération définissant un périmètre d'études sur le secteur sud de la zone de l'Allondon Commune de Saint-Genis-Pouilly

Par délibération n° 2025.00379 en date du 17/12/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini un périmètre d'études sur le secteur sud de la zone de l'Allondon sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Saint-Genis-Pouilly pendant un mois à compter du 29/12/2025. Elle est consultable à la mairie de Saint-Genis-Pouilly, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486341900



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Délibération définissant un périmètre d'études dans le hameau de Villeneuve Commune de Crozet

Par délibération n° 2025.00380 en date du 17/12/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini un périmètre d'études dans le hameau de Villeneuve sur la commune de Crozet.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Crozet pendant un mois à compter du 29/12/2025. Elle est consultable à la mairie de Crozet, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486343600

Enquêtes publiques



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES

Avis d'enquête publique
Désaffectation d'une portion du chemin rural
« La Grange des Perriers »

Par arrêté municipal n° A117.2025 du 29 décembre 2025, le Maire de la Commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers ». Mme Isabelle FORTUIT a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse.

L'enquête sera ouverte du lundi 26 janvier au lundi 9 février 2026 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté au format numérique, sur le site internet de la commune : www.chatillonsurcluses.fr, ainsi qu'à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES le jeudi 29 janvier 2026 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert en Mairie ou adressées par courrier à la Mairie « à l'attention de Mme la commissaire enquêteuse, Mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, 15 place de la Mairie, 74300 CHÂTILLON-SUR-CLUSES » ou par courrier électronique à : mairie@chatillonsurcluses.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse pourront être consultés en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

486391700

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle d'Abondance

Par arrêté municipal n° 78/25 en date du 29 décembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui portera sur la Déclaration de projet important mise en compatibilité (DPMcC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle d'Abondance.

Ce projet a pour objectif principal la construction du Centre d'Intervention et de Secours des Portes du Soleil.

A cet effet, M. Pascal GUY, Cadre supérieur INEDIS-EDF-GDF est désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête. Il est suppléé par M. Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera pour une durée de 32 jours du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 23 février 2026 en Mairie de La Chapelle d'Abondance, 18 route de Savoie, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE. Le public pourra y prendre connaissance du dossier ou sur le site internet de la commune : www.lachapelledabondance.com.

Ouverture au public :

- Lundi, mercredi, vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences en mairie :
- Vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 6 février 2026 de 14h00 à 17h00
- Lundi 23 février 2026 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de DPMcC du PLU de la commune de La Chapelle d'Abondance pourront être consignées sur le registre d'enquête concerné, déposé en mairie. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 18 route de Savoie, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE ou par voie électronique à : urbanisme@mairielachapelledabondance.fr jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, le vendredi 23 février 2026 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de la commune. Ils seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Renseignements : Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal n° 78/25 du 29 décembre 2025 affiché à la Mairie de La Chapelle d'Abondance, au lieu habituel d'affichage. Les informations concernant l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.lachapelledabondance.com. Toute information relative à la DPMcC du PLU peut être demandée à Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire, Gérald DAVID-CRUZ

486389500



Marchés publics
Agir en Proximité
pour les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

